



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 7 août 2018 mettant en demeure la société FMO implantée sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly pour ses installations de stockage de métaux et de déchets de métaux non dangereux

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 mettant en demeure la société FMO située sur la commune de Saint-Germer-de-Fly de régulariser la situation administrative de son installation de stockage de déchets de métaux soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 21 mai 2019 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 15 mai 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 21 mai 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier adressé à la société FMO le 21 mai 2019 par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant que, lors d'une visite d'inspection du 15 mai 2019, il a été constaté que l'ensemble des déchets à l'origine de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2018 susvisé ont été enlevés ;

Considérant que la société FMO a présenté des bordereaux de suivi de déchets fournis par des entreprises dûment autorisées pour l'ensemble de ces déchets ;

Considérant qu'un diagnostic de pollution de sols a été mené sur le site par la société Bureau Veritas ;

Considérant que le rapport du 20 mars 2019 de la société Bureau Veritas référencé 797672-7251246-V0 conclut à l'absence de pollution significative des sols au vu des paramètres étudiés et à l'absence d'incompatibilité avec l'usage industriel du site et qu'il ne présente aucune recommandation particulière vis-à-vis d'un risque de pollution ;

Considérant par conséquent que les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 susvisé sont donc respectées ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 7 août 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure du 7 août 2018 délivré à la société FMO est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société FMO.

Il est affiché en mairie de Saint-Germer-de-Fly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Germer-de-Fly fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

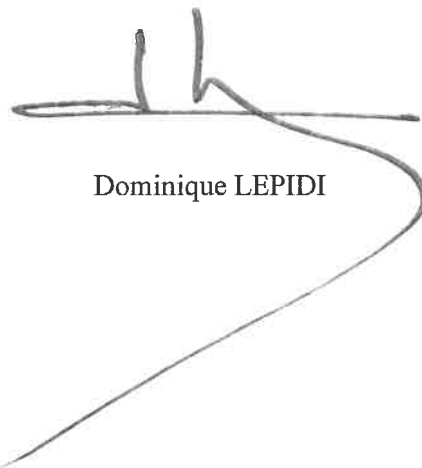
ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Germer-de-Fly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

17 JUIN 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société FMO
50 bis Route Nationale
60850 SAINT GERMER DE FLY

Monsieur le Maire de Saint-Germer-de-Fly

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France